

COMMUNE DE LUVIGNY
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE

ANNEE 2024

Folio n° 001

Registre des délibérations du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL

CM DU 12.04.2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à une session du conseil municipal qui se tiendra le :

Vendredi 12.04.2024 à 20h00
Salle du Conseil - Mairie -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal séance du 16.02.2024
- Vote des Comptes Administratifs de la Commune de LUVIGNY et des Comptes de Gestion Trésorerie de l'exercice 2023 (Budget Principal / Forêt / Délégation Eau et Assainissement)
- Vote du Budget Primitif Principal de la Commune de LUVIGNY de l'exercice 2024
- Participation financière aux voyages scolaires / Centres de vacances / Centres de loisirs
- Divers

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LUVIGNY, le 05 avril 2024
G. PRUNIER-DUPARGE,
Maire



Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1^{er} Adjoint)
- M. DUBOIS Vincent
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- M. SCHMIDT Jean-Paul
- Mme TAHOUNE Mélissa

Absents :

- M. CAMBIER Didier ayant donné procuration à M. PRUNIER-DUPARGE
- M. MAGER Dimitri
- M. THOMAS Anthony

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume PRUNIER-DUPARGE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire, Mme Mélissa TAHOUNE (Conseillère Municipale).

Délibérations :

N°2024-04-06 : Approbation Procès-Verbal CM du 16.02.2024

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

Avant la séance de débat puis du vote des Comptes Administratifs 2023 / Comptes de Gestion Trésorerie 2023, le conseil municipal doit élire son président de séance.

M. Norbert BEY dit LENOIR, 1^{er} Adjoint, est élu « Président de séance ».

L'Article L.2121-14 du CDCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

N°2024-04-07 : Comptes Administratifs Commune 2023 / Comptes de Gestion Trésorerie 2023

- Budget Principal
- Budget Forêt
- Budget Délégation Eau et Assainissement (Compétences CASDDV depuis janvier 2020)

M. le Maire précise qu'il y a concordance entre les écritures des Comptes Administratifs de la Commune et les Comptes de Gestion du Service de Gestion Comptable de St-Dié-Des-Vosges.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget PRINCIPAL –

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		38 002,87	10 228,01	0,00	27 774,86
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 042,87	1 513,20	0,00	27 529,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 042,87	1 513,20	0,00	27 529,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 800,00	6 554,81	0,00	245,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		6 800,00	6 554,81	0,00	245,19
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		35 842,87	8 068,01	0,00	27 774,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	2 160,00	2 160,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 160,00	2 160,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		16 855,96			
Total des dépenses d'investissement cumulées		54 858,83	27 083,97	0,00	27 774,86

CM DU 12.04.2024

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis
TOTAL		54 858,83	64 114,72
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	35 842,87	37 077,43
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		35 842,87	39 577,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 855,96	22 377,29
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
Total des recettes financières		16 855,96	22 377,29
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00
Total des recettes réelles		52 698,83	61 954,72
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 160,00	2 160,00
Total des recettes d'ordre		2 160,00	2 160,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	
Total des recettes d'investissement cumulées		54 858,83	64 114,72

SECTION FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis
TOTAL		200 548,00	164 064,41
011	Charges à caractère général (3)	69 100,00	42 196,70
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	60 400,00	56 737,89
014	Atténuations de produits	15 093,00	14 603,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	50 910,00	47 651,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		195 503,00	161 189,18
66	Charges financières	2 875,23	2 875,23
67	Charges spécifiques (3)	1 169,77	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00	0,00
Total des dépenses financières		5 045,00	2 875,23
Total des dépenses réelles		200 548,00	164 064,41
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		200 548,00	164 064,41

CM DU 12.04.2024

SECTION FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis
TOTAL		192 022,68	125 429,88
013	Atténuations de charges (3)	0,00	85,78
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	207,45	2 098,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 722,97	14 908,71
731	Fiscalité locale	50 258,00	53 551,00
74	Dotations et participations (3)	36 287,26	37 694,24
75	Autres produits de gestion courante (3)	84 547,00	17 092,07
Total des recettes de gestion des services		191 022,68	125 429,88
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00
Total des recettes réelles		192 022,68	125 429,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	8 525,32	
---	-----------------	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	200 548,00	133 955,20
--	-------------------	-------------------

- Résultat de l'exercice 2023 des Comptes Administratifs du Budget Principal -

- Fonctionnement → *Déficit de 38 634.53 euros*
(Recettes exercice 2023 : 125 429.88 / Dépenses exercice 2023 : 164 064.41)
- Résultat de l'exercice antérieur (2022) → *Excédent de 8 525.32 euros*
- Résultat à affecter (A reporter sur 2024 en Fonctionnement Dépenses) → *30 109.21 euros*
- Investissement → *Excédent de 37 030.75 euros*
(Recettes exercice 2023 : 47 258.76 / Dépenses exercice 2023 : 10 228.01)

- Résultat de l'exercice 2023 des Comptes Administratifs du Budget Annexe Forêt -

- Fonctionnement → *Excédent de 4 017.05 euros*
(Recettes 2023 : 10 176 / Dépenses 2023 : 6 158.95)
- Résultat de l'exercice antérieur (2022) → *30 116.43 euros*
- Résultat à affecter (A reporter sur 2024 en Fonctionnement Recettes du Budget Principal) → *34 133.48 euros*

- Résultat de l'exercice 2023 des Comptes Administratifs du Budget Annexe Délégation Eau et Assainissement -

- Total des Dépenses de Fonctionnement (dépenses engagées par la commune) → *6 409.44 euros*
- Total des Recettes de Fonctionnement (remboursement des dépenses engagées) → *6 409.44 euros*

Nombre de suffrages exprimés : 6

Pour : 6

Contre : /

Abstention : /

Après délibération le conseil APPROUVE les Comptes Administratifs 2023 et les Comptes de Gestion 2023 de tous les Budgets tels que présentés.

Pour rappel :

- Par délibération n° 2023-02-04 du 03.02.2023, afin d'alléger la gestion comptable en supprimant des budgets comportant peu d'opérations comme le CCAS ou le Budget Forêt, le conseil, a décidé de clôturer le Budget Forêt et d'intégrer les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement dudit budget au Budget Principal. A compter de l'exercice 2024, il n'y aura plus de Budget Annexe Forêt.

CM DU 12.04.2024

- Par délibération n° 2023-12-36 du 01.12.2023, le conseil a décidé qu'il n'était pas nécessaire de reconduire la convention de gestion concernant le Budget Délégation Eau et Assainissement conclue entre la commune et la CASDDV. A compter de l'exercice 2024, il n'y aura plus de Budget Annexe Délégation Eau et Assainissement.

N°2024-04-08 : Budget Primitif 2024

- Budget Principal

(1) Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif Principal 2024

Budget Principal :

Section de Fonctionnement

- **Recettes :**

Résultat de fonctionnement à reporté (Budget Annexe Forêt) (Ligne R002) → **34 133.48 euros**

- **Dépenses :**

Déficit à reporter (ligne D002) → **30 109.21 euros**

Section d'Investissement

- **Recettes :**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne R001) → **37 030.75 euros**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil AUTORISE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif Principal 2024.

(2) Vote du Budget Primitif 2024

Budget Principal :

- *Section Fonctionnement Recettes* → **227 323.53 euros**
- *Section Fonctionnement Dépenses* → **227 323.53 euros**

- *Section Investissement Recettes* → **43 635.00 euros**
- *Section Investissement Dépenses* → **43 635.00 euros**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération le conseil APPROUVE le Budget Primitif Principal 2024 tel que présenté.

(3) Subventions

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE d'accorder une subvention comme suit :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers → 361.10 euros [157 (DGF 2023) x 2.30 €/ Hab.]
- AAPPMA → 70 euros (M. BEY dit LENOIR a voté contre)
- Bibliothèque de Raon Sur Plaine → 70 euros
- Chante Plaine → 70 euros
- Club Vosgien → 100 euros
- Foyer Rural HVP → 70 euros
- Souvenir Français → 70 euros
- Guerre en Vosges (Subvention exceptionnelle à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération des Vallées de la Plaine et du Rabodeau qui aura lieu cette année) → 300 euros

(4) Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 (publicités, publications, relations publiques → fêtes et cérémonies)

Comme l'an passé, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

CM DU 12.04.2024

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : les décorations et illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances (prime de naissance de 75 euros), récompenses sportives, culturelles, scolaires, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos etc...)
- Les fleurs, bouquets, friandises ou bons cadeaux et présents offerts dans le cadre de remerciements.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Les frais de restaurant, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou intercommunales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2024.

(5) Conditions et modalités de remboursement des titres de transport scolaire aux familles, pour la rentrée 2024/2025

Les inscriptions aux transports scolaires pour les élèves scolarisés en maternelle, primaire et à partir du collège seront ouvertes, comme les années passées, en mai 2024. Cette démarche est obligatoire pour tous les élèves scolarisés (y compris pour les élèves déjà inscrits les années précédentes).

Les titres de transports des élèves scolarisés en maternelle et au primaire sont gratuits.

Pour rappel, en 2023, les tarifs étaient les suivants :

- Inscription avant le 14 juillet 2023 → 94 euros

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour :

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE pour la rentrée 2024/2025, à partir du collège, sur présentation d'un justificatif de paiement, de rembourser aux familles, les frais d'acquisition d'un titre de transport scolaire de leurs enfants. Le remboursement aux familles se fera sur la base des inscriptions faites sans majorations.

(6) Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales → Taxe Foncières Bâtie / Taxe Foncière Non Bâtie / Taxe d'Habitation pour 2024 (Etat 1259)

Pour rappel, l'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des communes, les bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est prérempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. La commune complète le premier volet de ce document, en tenant compte des taux déterminés par le conseil municipal. Le deuxième volet retrace le montant des allocations compensatrices dues à la commune par l'Etat au titre du manque à gagner généré par des exonérations légales.

Il est fait état que les taux pour l'année 2023 étaient :

- Taxe foncière (bâti) → 40.30
- Taxe foncière (non bâti) → 26.37
- Taxe d'habitation → 24.38

M. le Maire explique :

- Que pour 2024 (en appliquant les taux de 2023), l'effort fiscal de la commune sera de 1 (en baisse par rapport à celui de 2023 qui était de 1.02).

- Que l'effort fiscal de la commune est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de celle-ci. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité. Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul des dotations de péréquation mais également dans le calcul des subventions d'investissements. Pour exemple, le Fonds de concours de la CASDDV a un taux de base de 30 % du reste à charge du coût de l'opération après déduction des autres subventions obtenues. Un taux complémentaire sur la même base, défini en fonction de l'effort fiscal de la commune peut être alloué, selon les modalités d'attribution suivantes :

Taux complémentaire attribué aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1 avec une modulation selon 4 tranches en fonction de cet effort :

- 1^{ère} tranche : Effort Fiscal > 1 et <= 1.1 → + 5.5 %
- 2^{ème} tranche : Effort Fiscal > 1.1 et <= 1.2 → + 10 %
- 3^{ème} tranche : Effort Fiscal > 1.2 et <= 1.3 → 15 %

CM DU 12.04.2024

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE, de reconduire pour l'année 2024, les taux de l'année 2023 tels que présentés ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) → 40.30
- Taxe foncière (non bâti) → 26.37
- Taxe d'Habitation → 24.38

N°2024-04-09 : Participation financière aux voyages scolaires / Centres de vacances / Centres de loisirs

M. le maire propose aux conseillers de statuer sur la mise en place de l'attribution d'une aide financière sous forme de participation forfaitaire annuelle.

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- DECIDE de mettre en place l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 euros, par an et par enfant uniquement dans le cadre de voyages scolaires.
- PRECISE qu'une demande écrite devra être adressée à la mairie afin de recevoir un formulaire de demande de subvention à retourner en mairie accompagné des justificatifs (attestation certifiant la participation de l'enfant, coût du voyage scolaire, RIB...) nécessaires à l'institution du dossier.
- DIT que cette décision sera reconduite chaque année, sauf avis contraire du conseil.

N°2024-04-10 : Divers

1) M. le Maire propose aux conseillers la vente de la Tondeuse/Débroussailleuse communale.

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- DECIDE de mettre en vente la Tondeuse/Débroussailleuse.
- AUTORISE le Maire à diffuser une annonce sur les différents sites de vente.
- PRECISE que le montant de la vente ne doit pas être inférieur à 500 euros.

2) Le service urbanisme de l'Agglo a envoyé la version définitive du futur document d'urbanisme pour chaque commune, élaboré en concertation avec les conseils municipaux et les maires lors de plusieurs réunions.

Ce document comprend les futures règles d'urbanisme par zone ainsi que le futur tracé de la zone constructible. Ce document va maintenant être voté en conseil d'agglomération, puis soumis à l'approbation des services de l'Etat.

3) Le maire informe le conseil que le garde ONF a marqué de nombreux bois en bordure de la route forestière du Halbach. Ces bois vont être exploités et vendus prochainement et financeront la réfection de la route.

4) Zone d'implantation des cavurnes au cimetière : il a été convenu que les concessions "cavurne" seront implantées à la suite dans l'allée de droite le long du mur, et les prochaines concessions pleine terre seront situées dans l'allée de gauche le long du mur.

Rédigé à LUVIGNY,
Le 19 avril 2024

Le Maire,
Guillaume PRUNIER-DUPARGE



